FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Modalités générales relatives aux réservations

Pour quels accueils, la réservation est-elle obligatoire ?
La réservation est obligatoire pour :
✔ les accueils de loisirs du mercredi,
✔ les activités de la restauration sur le temps scolaire et le mercredi,
✔ les accueils du soir (p1 et p2),
✔ les accueils de loisirs pendant les vacances.

Aucune réservation n'est nécessaire pour les activités suivantes :
✔ l'accueil du matin,
✔ l'étude surveillée.

Si mon enfant va à l'étude me confirmez-vous que je n'ai pas à réserver cette activité ?
Oui, aucune réservation n'est nécessaire pour l'activité étude surveillée. Cependant, l'enseignante de votre enfant ou la direction de l'école devra être prévenue comme auparavant.

J'ai déjà complété un formulaire de réservation auprès de l'école, dois-je quand-même réserver sur mon espace famille ?
La réservation est à effectuer via votre Espace citoyen ou bien auprès de l'espace Asnières Familles. Les informations transmises à la direction de l'école concernent l'organisation de l'Éducation nationale et non celle de la Ville.

Mon activité professionnelle ne me permet pas d'avoir de visibilité sur mon planning de travail 21 jours à l'avance. Dans ces conditions, quelles solutions s'offrent à ma famille ?
Conscients que les nouvelles modalités de réservation peuvent être difficiles à appréhender pour certains parents, les dispositions suivantes ont été mises en place pour les changements de situation professionnelle : reprise de travail, intermittents, intérimaires, vacataires… Les parents concernés doivent contacter l'espace Asnières Familles par mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr et transmettre un justificatif nécessaire à la prise en compte de leur situation (contrat de travail/lettre avec cachet de l'entreprise). Dès lors, la réservation, la modification ou l'annulation sera appliquée et la prestation facturée (ou non) en conséquence.

Ce délai a été ramené à 7 jours.
Si la modification n'a pas été transmise dans le respect de ce délai et si l'enfant inscrit n'est pas présent, la prestation sera facturée au prix normal (tenant compte du quotient familial).
Si l'enfant qui déjeune n'est pas inscrit, le tarif « non-réservé » sera appliqué.

Comment puis-je annuler ou modifier les réservations ?
L'annulation ou la modification est possible jusqu'à 7 jours avant la prestation. Passé ce délai, les dates réservées ne peuvent plus être modifiées ou annulées et le montant de la prestation est facturé. Depuis la rentrée 2024-2025, l'annulation de l'accueil de loisirs du mercredi a été ramené à J-3.

Si l'enfant a une activité sportive dispensée au sein de l'école par une association, me confirmez-vous que je n'ai pas à l'inscrire au périscolaire ?
Si votre enfant est inscrit à une activité sur son lieu scolaire, il faudra solliciter une dérogation spécifique précisant le nom, le prénom de votre enfant, l'activité et l'horaire auprès du service enfance par mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr.

FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Fonctionnement de l'Espace citoyen

Comment faire si je n'ai pas d'ordinateur ou d'accès à internet ?
La Mairie met à disposition des familles qui le souhaitent un ordinateur connecté à internet en libre-service dans les locaux de l'espace Asnières Familles, 5-7 rue de l'Alma. Si vous souhaitez être assisté dans vos démarches, l'agent d'accueil sera à votre disposition, sur rendez-vous ou dans le cadre d'un accompagnement en libre-service.

Quand je me connecte, je n'ai aucun enfant rattaché à mon compte.
Votre compte n'est pas relié à l'Espace citoyen, il suffit de contacter l'espace Asnières Familles par mail à : espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr ou par téléphone au 01 41 11 17 77 pour activer votre Espace citoyen.

Quand je me connecte pour inscrire mes enfants pour les vacances on dirait qu'ils sont déjà inscrits aux activités.
L'inscription administrative a bien été effectuée pour les activités mais il vous appartient de réserver les jours souhaités pour les activités suivantes :
- ✔ la restauration scolaire,
- ✔ l'accueil du soir P1 et P2,
- ✔ l'accueil de loisirs du mercredi,
- ✔ et l'accueil de loisirs vacances lors des périodes de réservation.

Il suffit pour réserver de cliquer sur

Je dois faire la réservation pour plusieurs enfants pour toute l'année et je trouve la démarche longue et compliquée.
Cette année, un calendrier multiactivités est mis en place afin de permettre de choisir les activités et d'inscrire les enfants dès le début de la démarche.

Comment inscrire mon enfant ?
Via le guichet unique numérique du portail espace Asnières Familles. Il est accessible sur le site de la Ville d'Asnières-sur-Seine dans l'onglet « Asnières Mes démarches en ligne ».

Une fois connecté à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pourrez, pendant la période de réservation, depuis chez vous et en quelques clics, choisir les jours de fréquentation de l'accueil de loisirs pour votre enfant.

- ✔ Si vous souhaitez réserver pour la semaine complète, cochez : la semaine complète.
- ✔ Si vous souhaitez la présence de votre enfant quelques jours dans la semaine, cochez : les jours de votre choix.

En cas d'absence, les jours réservés seront facturés, sauf situation exceptionnelle sur justificatif.

FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Activités périscolaires et extrascolaires : qui peut y participer ?

Mon enfant est scolarisé à Asnières mais je n'habite plus dans la commune suite à un déménagement en cours d'année scolaire. Puis-je inscrire mon enfant ?

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accès à l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires sera possible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (le tarif « non-Asniérois » sera alors appliqué).

Mon enfant de 11 ans entre en 6e, peut-il encore fréquenter l'accueil de loisirs ?

Votre enfant pourra être accueilli uniquement durant les vacances scolaires jusqu'à la veille de son douzième anniversaire. Il pourra également participer aux activités proposées par la direction de la jeunesse et vie de quartiers.

Mon enfant est scolarisé à Asnières mais je n'habite plus la commune suite à un déménagement en cours d'année scolaire. Puis-je réserver pour le mercredi et les vacances ?

L'accès à l'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires sera autorisé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (le tarif « non-Asniérois » sera alors appliqué).

Je souhaite réserver pour mon enfant qui est en situation de handicap. Qui contacter ?

Votre enfant peut évidemment bénéficier de l'accueil de loisirs sur tous les temps. Afin que sa prise en charge soit la plus adaptée possible à son handicap, un coordinateur enfance/handicap de la Mairie d'Asnières-sur-Seine peut vous accompagner en vue de son inclusion.

Activités périscolaires et extrascolaires : choix des activités

Je souhaite que mon enfant participe à une activité à l'extérieur des locaux de l'accueil de loisirs (danse, arts plastiques, etc.) durant la journée de l'accueil de loisirs. Mon enfant peut-il quitter l'accueil en dehors des horaires prévus ?

Non, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil de loisirs en dehors des horaires indiqués, pour des raisons de sécurité. Une dérogation peut seulement être accordée pour raisons médicales et sur présentation du justificatif correspondant, en l'adressant à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr

Est-il possible de choisir l'activité péri-éducative de mon enfant ?

Non, les activités péri-éducatives sont proposées aux enfants dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Pour toute question relative à la participation de votre enfant à ces activités, il convient de s'adresser au responsable de l'accueil de loisirs.

Je ne souhaite pas que mon enfant participe à une sortie prévue par l'accueil de loisirs durant les vacances. Que puis-je faire ?

Au préalable, il convient d'en discuter avec la direction de l'accueil de loisirs qui vous expliquera les modalités de la sortie. Toutes les sorties sont adaptées à l'âge des enfants et prennent en compte les instructions de la Préfecture en matière de sécurité.

FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Activités périscolaires et extrascolaires : modalités de réservation

Je souhaite réserver l'accueil de loisirs pour les vacances, mais le délai de réservation est passé. Est-il encore possible d'inscrire, de modifier ou d'annuler les réservations de mon enfant ?

Non, la réservation est obligatoire dans le respect des dates communiquées aux familles. Passé ce délai, les dates réservées ne peuvent pas être modifiées ou annulées. En l'absence de réservation, votre enfant ne peut être accueilli aux activités des petites et grandes vacances scolaires. Cette réservation préalable permet de constituer les équipes municipales dans le respect des taux d'encadrement réglementaires.

Mon enfant sera-t-il accueilli à l'accueil de loisirs s'il n'y a pas de réservation ?

La réservation est obligatoire. Il n'est pas possible de garantir l'accueil d'un enfant pour lequel la réservation n'a pas été effectuée.

Si je n'ai pas inscrit mon enfant au périscolaire (16h30–18h30), me confirmez-vous que je peux l'y déposer mais que je payerai le tarif « non-inscrit » ?

Oui, votre enfant peut fréquenter ces activités sans réservation mais une facturation au tarif « non-réservé » sera appliquée.

Si j'ai oublié d'inscrire mon enfant le mercredi pourrait-il quand-même aller au centre ?

La réservation est obligatoire. Il n'est pas possible d'accueillir un enfant pour lequel la réservation n'a pas été effectuée.

Restauration : modalités de réservation

À quoi correspond l'activité « restauration mercredi ». Dois-je également réserver les repas lorsque j'inscris mon enfant pour le mercredi ?

Afin de simplifier la procédure de réservation, vous devrez choisir les jours où votre enfant déjeune les jours de classe (restauration scolaire) ou les mercredis de centre de loisirs (restauration du mercredi).
Pour la restauration sur le temps de vacances scolaires, il vous suffit d'indiquer le jour où votre enfant sera présent à l'activité. Il sera automatiquement compté au service de restauration puisque l'accueil pendant les vacances se fait à la journée.

Je n'ai pas réservé, mon enfant peut-t-il rester à la restauration scolaire ?

En l'absence de réservation, votre enfant sera accueilli à la restauration scolaire mais le repas sera facturé au tarif « non-réservé ».

En cas d'absence à la restauration scolaire, alors que j'ai réservé, à qui doit-on envoyer le justificatif (enfant malade par exemple) ?

Le justificatif est à transmettre à la direction de l'accueil de loisirs ou par mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr.

FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Restauration : les menus

Puis-je réserver les repas de mon enfant au restaurant scolaire via internet ?
Oui, la réservation et le choix du menu sont accessibles depuis votre Espace citoyen.

Je dispose d'un certificat médical établi par un médecin généraliste. Est-ce suffisant pour obtenir un PAI ?
Non, il est impératif de constituer le dossier à récupérer auprès de la direction de l'école.

Mon enfant bénéficie d'un panier-repas. Peut-il utiliser la vaisselle du service de restauration ?
Non, vous devez fournir à votre enfant chaque jour le verre, les couverts et l'assiette ainsi que le pain, le cas échéant il peut s'agir de vaisselle jetable. L'ensemble devra être soigneusement placé dans un sac isotherme identifié au nom de votre enfant, accompagné d'un pain de glace afin de garantir au mieux la chaîne du froid.

Les classes d'environnement et séjours d'été

Comment puis-je régler mes factures de séjours et classes d'environnement ?
Votre facture est adressée un mois avant le départ de votre enfant. Vous pouvez la régler selon les mêmes modalités que celles des autres activités périscolaires (hors CESU). Les chèques vacances sont acceptés. Attention, les bons CAF ne sont acceptés que pour le règlement des séjours. La Ville offre la possibilité de régler en 3 fois.

Où puis-je consulter l'offre de séjours d'été pour l'année 2025-2026 ?
L'offre de séjours sera communiquée aux familles en mars-avril 2026 par voie de flyers, d'affiches et sur le site internet de la Ville.

FOIRE AUX QUESTIONS
guide 2025/2026

Le calcul du quotient familial

J'ai déjà un quotient calculé par la CAF, dois-je faire calculer un quotient par la Ville ?
Oui, les revenus pris en compte pour le calcul du quotient familial Ville (pour les activités périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire, sont différents de ceux pris en compte pour le calcul du quotient familial de la CAF.

Je ne dispose pas de mon dernier avis d'impôt sur les revenus, comment puis-je faire calculer mon quotient familial ?
Vous devrez le demander directement aux services fiscaux. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un avis, vous ne pourrez pas bénéficier de la tarification avantageuse du quotient familial et le tarif maximal sera appliqué.

Je n'ai pas transmis les documents nécessaires au calcul de mon quotient familial Ville 2025 ou à son recalcul au 1er janvier 2026. J'ai donc reçu mes factures au tarif maximum. Mes factures pourront-elles être révisées en fonction de mes revenus ?
Non, le quotient familial Ville calculé selon les éléments de revenus que vous aurez transmis ne s'appliquera qu'aux factures à venir. Aucune rétroactivité ne s'appliquera aux factures déjà émises. Le calcul du QFV 2026 interviendra en novembre et en décembre 2025. Vous recevrez un courrier indiquant les pièces à fournir et le calendrier à respecter.

La facturation

Mon enfant est en garde alternée. Qui doit régler les factures ?
Les familles étant en situation de garde alternée, et souhaitant une facturation différenciée, devront fournir le jugement arrêtant le mode de garde de l'enfant et fournir le calendrier correspondant.
À chaque changement ou nouvelle année scolaire, ledit calendrier devra être fourni. Ainsi, chaque parent pourra se voir facturer les prestations de son enfant sur son temps de garde, avec une tarification correspondant à son lieu de résidence principale lors de l'établissement du quotient familial. La prise en compte des modalités liées au jugement ne se fera que le 1er du mois suivant la date de dépôt de celui-ci et non à la date du jugement.

Que puis-je faire si je rencontre des difficultés financières ?
Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous invitons à contacter le plus rapidement possible l'espace départemental d'actions sociales (EDAS) afin de bénéficier d'un accompagnement social (4 rue Teddy Riner - Les Courtilles - 92600 Asnières-sur-Seine - 01 47 29 30 32).

Si j'ai réservé, serai-je quand même facturé si mon enfant est absent ?
En cas d'absence, la réservation sera facturée au prix normal sauf situation exceptionnelle : enfant malade, enseignant absent (sous réserve de fournir un justificatif à la direction de l'accueil de loisirs ou par mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr).

Comment se déroule la facturation de la restauration scolaire ?
Vous recevez une facture à terme échu, cette facture est établie sur la base des réservations et des présences effectives.

Où puis-je régler mes factures de restauration scolaire ?
Pour connaître les modalités de paiement de la restauration scolaire, merci de vous reporter à la page 21.